

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2024-02-010 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 4 avril 2024

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-quatre,
Quatre avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Didier KIELPINSKI, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean Marie MOULIN, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE, Elizabeth VIOLA.

Absents excusés : Michel LAFONT, Numa NOEL, Christian PETIT.

DATE DE LA CONVOCATION
22 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE
11 avril 2024

SECRETAIRE DE SEANCE
Frédéric SALLE-LAGARDE

OBJET
**Demande de fond vert
ingénierie pour le
financement du poste de
Chargé(e) de mission
« Projet de territoire et
Transition écologique »**

CONSIDERANT que la mesure du fond vert dédiée à l'ingénierie permet d'apporter aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités un appui en ingénierie de stratégie ou de planification ou en ingénierie d'animation.

CONSIDERANT que l'objectif de ce dispositif est d'aider les collectivités territoriales et leurs groupements pour élaborer ou finaliser leur stratégie, déclinée en plan d'action en matière de transition écologique, suivre la mise en œuvre de leur plan d'action et faire émerger des projets à forte ambition environnementale.

CONSIDERANT que le PETR ambitionne de recruter un(e) chargé(e) de mission « Projet de territoire et Transition écologique » qui aura pour mission d'élaborer le projet de territoire (L 5741-2 du CGCT), de suivre et d'animer la réalisation du schéma d'eau brute et de l'étude portant sur le développement de la filière bois-énergie.

CONSIDERANT que la construction d'un véritable projet de territoire permettra notamment aux acteurs locaux de planifier la transition écologique sur le territoire, de déployer des actions d'adaptation au changement climatique, de sensibiliser sur l'importance des paysages et de la biodiversité des garrigues, de promouvoir les mobilités douces et l'essor de l'habitat durable.

CONSIDERANT que le plan de financement est établi ainsi qu'il suit :

Dépense	Montant en €	Financier	Montant
Chargé(e) de mission Projet de territoire & Transition écologique (du 1/05/2024 au 1/05/2025)	53 250€	Autofinancement	23 250€
		Fond vert ingénierie	30 000€
TOTAL	53 250€	TOTAL	53 250€

Où l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical à l'unanimité **APPROUVE** la demande de subvention fond vert ingénierie et le plan de financement et **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Vote du Conseil POUR : 14
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 4 avril 2024,

Pour extrait conforme
Le Président

Philippe MARCHESI



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2024 et de l'affichage le 11 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.